



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-045P de délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.
- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'article L 2212-2, 6° du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la police municipale et nomment le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
- Vu** l'article L2213-14 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le contrôle de certaines opérations funéraires ;
- Vu** l'article L 3213-2 du Code de la santé publique, autorisant le Maire, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical à arrêter à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques.
- Vu** la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, approuvant la suppression d'un poste d'adjoint et fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire.
- Vu** le tableau du Conseil municipal, en date du 27 mai 2021.
- Vu** l'arrêté municipal n°2022-036P, en date du 1^{er} septembre 2022, portant sur les délégations données à Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2022-036P, en date du 1^{er} septembre 2022, portant sur les délégations données à Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé, est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe pour :
- Les affaires sociales, ce qui inclut l'activité du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
 - L'aide aux familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté.
 - La santé.
 - Le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;
 - La surveillance des opérations funéraires suivantes :
 - La fermeture de cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.
 - La fermeture de cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.
- ARTICLE 3** Dans le champ de sa délégation, Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe, assumera les fonctions suivantes :
- Etude et suivi des demandes d'aide sociale.
 - Etude et suivi des demandes de subvention à caractère social.
 - Analyse des besoins sociaux sur le territoire.
 - Etude et suivi des demandes de logement social et de logements d'urgence.
 - Analyse des besoins médicaux sur le territoire.
- ARTICLE 4** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe des pièces et actes suivants :
- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
 - Délibérations du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
 - Demande d'aides sociales légales.

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 17 octobre 2022

le Maire,
Danielle CORNET.



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 19/10/2022
- De la notification le :
Signature

- De la publication le : 19/10/2022

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.

